



Ville de Leforest

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 mars à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 1^{er} mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville le jour même.

Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Sandrine CHEVALIER, Jérôme VALLIN, Martine LAURENT, Sébastien PERRIOT, Samir EL AABBAOUI, Audrey COILLOT, Adjoint(e)s au Maire, Julien TAVERNIER, Daniel GOUBEL, Marianne MAIRESSE, Alain SECONDA, Marie-Louise BOUSSEMARY, Bruno ROSIER, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maryline PRZYBYSZEWSKI, Zora ZOUAOU, Maria PARISIS, Françoise MORELLE, David MORGANO, Marie-Christine RUELLE, Sylvain COLIN, Delphine REMILI, Elodie FLAMENT, Nicolas WOJTKOWIAK, Linda OURAGHI, Christophe HUON, Rémi MIQUET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etait excusée :

Tiphany USTA a donné procuration à Rémi MIQUET.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sandrine CHEVALIER, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

**4-1 – INCORPORATION DES PARCELLES CADASTREES AK N°21 – RUE MARCEAU
– LE COMBLE SUD ET AC N° 562 RUE SERAPHIN CORDIER – RESIDENCE
DOMAINE DU BOIS DANS LE DOMAINE COMMUNAL.**



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2023

CM/PL/AD

DELIBERATION N° 4 / 1

OBJET : INCORPORATION DES PARCELLES CADASTREES AK N° 21 - RUE MARCEAU – LE COMBLE SUD ET AC N° 562 - RUE SERAPHIN CORDIER – RESIDENCE DOMAINE DU BOIS DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du suivi du foncier sur le territoire communal, il a été constaté, rue Marceau au lieu-dit « Le Comble Sud » ainsi que rue Séraphin Cordier au lieu-dit « Résidence Domaine du Bois », que les biens cadastrés AK n° 21 et AC n° 562 sont présumés sans maître. Il y a dès lors lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal.

La surface des biens à incorporer est de 4 603 m².

Après avis du Bureau Municipal,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022/128 en date du 22 août 2022 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Considérant que le bien sis rue Marceau, « Le Comble Sud » dont les références cadastrales sont : AK n° 21, et que le bien sis rue Séraphin Cordier dit « Résidence Domaine du Bois » dont les références cadastrales sont AC n° 562, n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation des dits biens ;

Sur proposition du Bureau Municipal du 27 février 2023,

Vu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- de se prononcer sur l'incorporation des biens sis rue Marceau dit « Le Comble Sud » et, rue Séraphin Cordier « Résidence Domaine du bois » cadastrés AK n° 21 et AC n° 562 dans le domaine communal,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et exécuter l'ensemble des formalités et actes nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Pour extrait certifié conforme à l'original

Publié et affiché le 8 mars 2023

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Maire,



[Handwritten signature in blue ink]



Ville de Leforest

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Arrêté portant constatation d'un bien sans maître

Le Maire de la Ville de LEFOREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ;
Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;
Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date 31 mars 2022 ;
Considérant qu'il convient à la vue des éléments ci-après d'engager une procédure dite d'incorporation des biens dits « vacants et sans maître » ;

ARRETE N° 2022/128

Article 1 :

Il est constaté que les biens situés rue Marceau, dit « Le Comble Sud » et rue Séraphin Cordier, dit « Résidence Domaine du Bois », dont les références cadastrales sont respectivement :

- Section AK n° 21 et section AC n° 562

n'ont pas de propriétaire connu et qu'aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue par l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques peut dès lors être mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et sur le terrain. Il fera l'objet d'une publication et sera notifié au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au(x) dernier(s) propriétaire(s) connu(s).

Article 3 :

A compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue à l'article 2, le(s) propriétaire(s) dispose(nt) d'un délai de six mois pour se faire connaître. A défaut, les biens seront présumés sans maître au titre de l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de LILLE (59).

Fait à Leforest, le 22 Août 2022

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le

22 AOUT 2022

Maire



Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr



COMMUNE
LEFOREST 2020

MAIRIE
SERVICE DU PLAN

Section: AC

Echelle: 1/814

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 20/02/2023
Signature